

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

N°246-2022

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

OBJET :

Avenant n°1 bail entre la commune de
Miramas et la SCI GENOSUD

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125-1 du Code de la Propriété des
Personnes Publiques

Nature: Décision du Maire prise par
délégation

VU la délibération n°27-2020 du Conseil Municipal
de Miramas du 10 juin 2020, donnant délégation
d'attributions du conseil municipal au Maire,

Matière: Domaine et patrimoine -
Locations

VU le bail signé le 14 septembre 2022 entre la
commune de Miramas et la SCI GENOSUD portant
mise à disposition d'un local pour les services de la
commune,

CONSIDERANT que suite à un état des lieux les
parties ont convenu d'un commun accord
d'aménager les clauses du contrat initial,

ACTE NOTIFIE LE

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

D'ETABLIR un avenant n°1 au bail professionnel à titre onéreux, signé le 14 septembre 2022 entre la commune de Miramas et la SCI GENOSUD, aux fins de modifier le montant du dépôt de garantie et de mettre à la charge du bailleur la remise en état du local sis zone industrielle les Molières – avenue du Luxembourg et rue du Pays-Bas à Miramas, conformément aux dispositions de l'avenant joint en annexe.

DE DIRE que toutes dispositions du bail initial, non contraires aux présentes ci-annexées, sont inchangées.

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier d'Istres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 26/10/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 28/10/22


Frédéric VIGOUROUX

AVENANT N°1 AU BAIL CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE MIRAMAS ET LA SCI GENOSUD

Entre les soussignés :

La commune de Miramas sise Hôtel de Ville place Jean Jaurès 13148 Miramas, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric VIGOUROUX, autorisé par le Conseil municipal en vertu de la délibération n°27-2020 du 10 juin 2020, d'une part

Et

La SCI GENOSUD sise 2 allée Vivaldi - le San Giorgio - 06800 Cagnes-sur-Mer représentée par Monsieur GENOLA Yann, d'autre part

EXPOSE

a mairie de MIRAMAS et la SCI GENOSUD ont signé le 14 septembre 2022, un bail de location concernant un hangar situé Zone industrielle les Molières - avenue du Luxembourg et rue du Pays Bas - 13 140 MIRAMAS parcelle cadastrée AH n°34, d'une superficie d'environ 780m².

Le bail est consenti pour une durée de 6 ans à partir du 22 septembre 2022.

Les biens loués sont destinés aux activités d'entrepôt de matériel, de bureau pour le service des festivités de la commune.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Effet

A compter du 6 octobre 2022, le montant du dépôt de garantie est modifié.
Il sera de 3 517, 54€ HT au lieu de 4 221,05€ TTC.

De plus, suite à l'état des lieux d'entrée du 22 septembre 2022, il a été constaté que le hangar n'était pas exploitable en l'état.

Une mise en propreté doit être réalisée. Nettoyage des sols, bureaux, menuiseries, sanitaires, parkings et désherbages extérieur.

Avec l'accord du propriétaire, il a été obtenu une gratuité équivalent à 1 mois de loyer soit 3 517,54€ HT. Ce montant sera déduit du loyer de novembre 2022.

ARTICLE 2 : Maintien en vigueur des dispositions non modifiées

Toutes dispositions dudit bail, non contraires aux présentes, sont inchangées.

Fait à Miramas le 24/10/2022

Le locataire principal,
la commune de Miramas
Frédéric VIGOUROUX



Le propriétaire
GENOSUD
SCI GENOSUD
Yann GENOLA
2 Allée Vivaldi - Le San Giorgio
06800 CAGNES SUR MER
Tél : +33 (0)4 97 22 22 21
Fax : +33 (0)4 93 89 71 58
Sarl au capital de 18 293,88 €
Siret 381 568 631 00033 - APE 6810Z